A-PM-2026/250

Publié le 13/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement
Route de Gravenoire, n°32

Tracto Services TP

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

VU *le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

VU *le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

VU *l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

VU *la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,*

VU *la demande d'arrêté, présentée le 22 septembre 2026, de la société TRACTO SERVICES TP (TSA 54050 26 avenue de l'île Saint-Martin 92894 Nanterre CEDEX 9) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public route de Gravenoire, au droit du n°32, pour des fouilles préalables à la création de branchement neuf Gaz à compter du 19 octobre 2026,*

Considérant *que les travaux concernent les bâtiments du programme de construction d'Assemblia 63.*

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 19 octobre 2026 jusqu'au 23 octobre 2026, la société TRACTO SERVICES TP est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, route de Gravenoire, au droit du n°32 pour réaliser les travaux précités.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions:

- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Trottoirs neutralisés ;
- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Circulation maintenue sur une demi-chaussée, dans le sens descendant de la route de Gravenoire côté impair;
- Un alternat de feux de tricolores de chantier sera mis en place pour réguler la circulation ;
- Arrêt et Stationnement interdits au droit des travaux ;
- Pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux ;
- Pose de panneau type Kc1, 96 heures avant le début des travaux, avec la mention « circulation alternée, du 19 octobre au 23 octobre 2026, suite à travaux » ;
-Pose de passerelle de chantier provisoire devant les entrées carrossables.

A-PM-2026/250

Publié le 13/10/2026

2-2°/ Déviation des piétons

- Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face».

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/108 du 29/09/2025:

Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.
Les intervenants seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité conjointe de la société TRACTO SERVICES TP et de toutes les entreprises successives qui informeront les riverains 96 heures avant le début des travaux.
Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

-TRACTO SERVICES TP
-Pôle Technique Cam Beaumont
-Services Techniques de Royat
-Police Municipale de Royat
-Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 12/10/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK

VILLE DE ROYAT (P.de D.)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.